

**TRAVAUX DE VOIRIE
RACCORDEMENT TELEPHONIQUE ET POSE CABLE AERIEN
CHEMIN DE LA CIOTAT
OSN SUD GROUPE SCOPELEC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 06 Septembre 2017 de l'entreprise OSN SUD Mme Méryl LATY ☎ 04 94 10 21 23 – sise : 119, rue du Commerce – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (e-mail : mlaty@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : **Les travaux sur regards pour un raccordement téléphonique avec pose d'un câble aérien sur nacelle – Chemin de la Ciotat, sont autorisés :**

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 2° : **Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.**

ARTICLE 3° : **L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.**

ARTICLE 4° : **La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.**

ARTICLE 5° : **Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.**

ARTICLE 6° : **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.**

Fait à Bandol, le **- 8 SEP. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.